

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

entre

la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

et

la Chambre d'Agriculture de la Drôme

Entre

Valence Romans Agglo, représentée par Jean-Michel VALLA, Vice-Président en charge du développement rural, de l'alimentation, autorisé à contracter pour la collectivité par délibération n°

d'une part,

et

La Chambre d'Agriculture de la Drôme, représentée par Jean-Pierre ROYANNEZ, Président, ci-après dénommée « CA Drôme »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le salon international des techniques agricoles bio et alternatives, dénommé « Tech&Bio », porté par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, s'inscrit dans une démarche de promotion de ces techniques à destination des professionnels et pour une agriculture respectueuse de l'environnement. Cet évènement à rayonnement international offre également une vitrine du territoire local, des pratiques et de la dynamique agricole qui sont par ailleurs largement investies par les politiques de Valence Romans Agglo.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit le cadre du partenariat entre Valence Romans Agglo et la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour l'organisation en septembre 2021 du salon Tech&Bio.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Valence Romans Agglo participe au financement de la Chambre d'Agriculture pour les activités ci-dessous :

- Promouvoir l'agriculture biologique et ses méthodes, ses pratiques et ses innovations ;
- Développer un discours positif et constructif sur la bio sans négliger les défis techniques ;
- Favoriser le transfert des savoir-faire et des innovations auprès des agriculteurs conventionnels et du monde agricole ;
- Valoriser et promouvoir des modes de transformation et de distribution privilégiant des cahiers des charges respectueux de l'environnement ;
- Réaliser un partenariat large et représentatif ;
- Mettre en avant les savoir-faire et les compétences des partenaires et du réseau des Chambres ;
- Alimenter, via le site web du salon, un espace de diffusion présentant des innovations et des pratiques alternatives ;
- Faire découvrir des expériences extérieures et assurer la promotion de nos partenaires internationaux.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Disposer d'un espace d'acquisition :
 - Créer l'espace exposant pour le partenaire sur le site web www.tech-n-bio.com.
 - Communiquer les identifiants et codes de cet espace.
 - Réserver sur cet espace de manière gratuite :
 - ✓ 1 stand de 25 m² avec le plancher et l'électricité dans la zone village exposants.
 - ✓ 1 table et 3 chaises.
 - ✓ 1 signalétique sur la tente.
 - Si le partenaire souhaite davantage d'aménagements sur son stand, il devra réaliser une commande sur son espace via le site internet et payer suivant les tarifs en vigueur.
 - Le partenaire devient responsable de son stand et de ses aménagements dès la signature de l'état des lieux d'entrée au salon. La CA Drôme déclinera toute responsabilité en cas de dégradations, seul le partenaire sera responsable et devra payer les frais liés aux dommages causés.

- Communiquer sur la présence du partenaire avec :
 - Rayonnement médiatique de son logo placé dans le bloc marques du salon.
 - Sur le catalogue et le site internet.
 - Les actualités sur nos réseaux sociaux.

- Inviter aux temps forts : les noms sont à nous communiquer avant le 01 juillet 2021 :
 - 2 personnes au voyage de presse et au dîner du 20 septembre de 12h à 22h.
 - 2 personnes à l'inauguration du 21 septembre de 11h à 13h30.
 - 2 personnes à la soirée de gala du 22 septembre à partir de 20h au lycée les 3 sources.
- Offrir 2 bracelets pour l'accès à l'espace VIP situé au sein du B to Bio.
- Offrir 50 entrées gratuites au salon.
- Réaliser un document A4 dans le dossier de presse, document fourni avant le 01 juillet 2021.
- Permettre au partenaire de disposer un document à l'entrée du salon qui sera en libre-service pour les visiteurs. Les modalités (format, date de livraison seront précisées plus tard).
- Mettre un article dans deux newsletters. Ces articles seront à fournir à : louis-romain.cerbourg@drome.chambagri.fr. Les modalités (format, date de livraison seront précisées plus tard).
- Réaliser l'interview d'un représentant et valoriser la vidéo sur les moyens digitaux (site web, réseaux sociaux etc.) Des propositions de créneaux seront faites courant juillet 2021.
- Fournir un bilan d'activités et financier au partenaire avant le 31 décembre 2021.
- Disposer d'un créneau d'une heure pour animer une conférence sur un projet du territoire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Subvention de fonctionnement

Afin de contribuer à l'activité de la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'Agglomération s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement annuelle à la CA Drôme, sous réserve d'atteinte des objectifs de la convention.

Cette subvention sera de 30 000 € pour l'année 2021.

La subvention est payable en un seul versement à la fin de l'opération, sur présentation d'un bilan d'actions et financier.

ARTICLE 5 - OPTION SCENARIO COVID

Si la dégradation des conditions sanitaires venaient à engendrer l'annulation du salon et sa transformation en salon digital, le montant de la subvention sera ramené à 15% du montant initialement prévu soit 4500€, versé en une fois à la fin de l'opération sur présentation d'un bilan.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières fera obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de Valence Romans Agglo, 1 place Jacques Brel – CS30125 – 26905 VALENCE Cedex 9.

A Valence le

Pour Valence Romans Agglo,
Le Président,
Par délégation,
Jean-Michel VALLA
Vice-Président en charge du
développement rural, de l'alimentation

Pour la Chambre d'Agriculture
de la Drôme,
Représentée par Jean-Pierre ROYANNEZ
Président